

# ASSEMBLÉE NATIONALE

2 novembre 2010

LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824)  
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

## AMENDEMENT

N° II - 63

présenté par  
le Gouvernement

-----  
**ARTICLE 48**

**État B**

**Mission "Justice"**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Justice judiciaire <i>Dont titre 2</i>	1 400 000 <i>1 400 000</i>	0 <i>0</i>
Administration pénitentiaire <i>Dont titre 2</i>	0 <i>0</i>	1 400 000 <i>0</i>
Protection judiciaire de la jeunesse <i>Dont titre 2</i>	0 <i>0</i>	0 <i>0</i>
Accès au droit et à la justice	0	0
Conduite et pilotage de la politique de la justice <i>Dont titre 2</i>	0 <i>0</i>	0 <i>0</i>
<b>TOTAUX</b>	1 400 000	1 400 000
<b>SOLDE</b>	0	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement tire les conséquences sur les crédits de la mission « Justice » de l'amendement déposé par le Gouvernement proposant d'insérer un article additionnel après l'article 75 du présent projet de loi de finances afin de créer une réserve judiciaire composée d'anciens magistrats et fonctionnaires des services judiciaires volontaires pour participer à ce dispositif.

Afin de financer les coûts d'indemnisation des personnels qui rejoindront la réserve judiciaire en 2011, le présent amendement minore de 1 400 000 € (en autorisations d'engagement et crédits de paiement) les crédits hors titre 2 du programme « Administration pénitentiaire » et augmente de 1 400 000 € (en autorisations d'engagement et crédits de paiement) les crédits de titre 2 du programme « Justice judiciaire », lequel assurera le versement des indemnisations des agents de la réserve.

Le programme « Administration pénitentiaire » financera le présent transfert en poursuivant la rationalisation de ses dépenses de fonctionnement courant, en particulier de sa politique des achats.